

RAPPEL A TOUS LES PLONGEURS

(document à rendre signé avec la fiche d'inscription remplie)

PLONGEES CLUB

- Les « plongées club » du CSO ont lieu tous les dimanche matins et jours fériés à condition qu'un Directeur de Plongée soit présent sur le lieu de plongée.
- Des « plongées club » du CSO peuvent exceptionnellement avoir lieu d'autres jours avec accord préalable du Président du CSO.
- Lors de toutes « plongées club » les tableaux de relevés des paramètres de plongée doivent être renseignés recto verso.
- Lors de toutes « plongées » club, le balisage de la zone de plongée et le matériel de secours (trousse, pharmacie, oxygène, bouteille de sécurité, téléphone) doivent être opérationnels.
- Lors de toutes « plongées club » une palanquée de surface, équipée, doit être prête à intervenir en cas de nécessité.
- Lorsque le Directeur de plongée est un P5, la plongée ne pourra être classée qu'en "exploration", de ce fait, il sera impossible de faire de la technique ou autres exercices, quels qu'ils soient, même si un moniteur (E3) est présent dans une des palanquées.
- Lorsqu'il y a utilisation de mélanges tels que trimix, nitrox, héliox, ou autres, y compris en décompression, seul un DP qualifié pour ces mélanges peut être responsable de la plongée.
- La récupération du matériel personnel laissé au club doit être effectuée aux heures d'ouverture du club : c'est-à-dire le lundi soir, le vendredi soir ou le dimanche matin.
- L'emprunt de matériel personnel ne peut être effectué qu'après accord du propriétaire.

PLONGEES HORS CLUB

- Les plongées effectuées en dehors des « plongées club » sont classées plongées hors club.
- Les « plongées hors club » sont sous la seule responsabilité des plongeurs pratiquants.
- Aucun matériel du club ne doit être emprunté lors de « plongée hors club ».
- Le président rappelle que, même lors de « plongées hors club », les prérogatives des plongeurs (niveau - profondeur) doivent être respectées et que la responsabilité des plongeurs de niveau le plus élevé présent lors de ces « plongées hors club » pourrait être engagée en cas d'accident.

PLONGEES CLUB ET PLONGEES HORS CLUB, se reporter aux prérogatives de profondeurs suivantes :

- Mer / lac : pour tous plongeurs, se conformer aux prérogatives de la FFESSM (Code des Sports du 17 avril 2012 air et mélanges).
 - Chaque plongeurs et plongeuses se tiendra à jours des modifications relatif à l'arrêté du code des sports (nommé ci dessus)
 - chaque membres du CSO se devra de lire les modalités sur les prestations de l'assurance proposée par AXA (cf site FFESSM)

– Le Président du CSO

Date, nom du licencié, mention « Lu et approuvé », signature.